

AVIS AT.22.11.AV

Révision des plans de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT et BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 25/02/2022

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande</u>:

Initiateur:
Demandeur:
Autorité compétente:
S.A. Carrière des Limites
Gouvernement wallon

Avis:

- Référence légale : D.VIII.33 §4 du CoDT

Date de réception du dossier : 31/01/2022Délai de remise d'avis : 30 jours

- Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

- Audition : 22/02/2022

Projet :

- Localisation & situation au En extension de la carrière des Limites - zones agricoles, forestières,

plan de secteur : d'espaces verts et de dépendances d'extraction

- Affectations proposées : Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction

- Compensation : Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande est sollicitée en vue de l'extension de la carrière des Limites. Actuellement, la carrière produit 1,2 à 1,6 million de tonnes/an de granulats et sables calcaires, destinés à la construction et aux travaux de génie civil. Selon le demandeur, les réserves de gisement permettent d'exploiter le calcaire jusqu'en 2031. Les possibilités de stockage des stériles sont, quant à elles, à saturation. Cette demande de révision permettrait d'assurer le remblayage des stériles d'exploitation et d'extraire la roche calcaire pour les 30 ans à venir environ.

La demande vise l'inscription au plan de secteur :

- de deux zones de dépendances d'extraction de 7,47 ha et de 0,22 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et d'espaces verts ;
- de deux zones d'extraction de 37,43 ha et de 7,64 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et de dépendances d'extraction. Une partie est définie en tant que compensation planologique. Ces zones d'extraction deviendront une zone d'espaces verts (pour celle de 37,43 ha) et une zone forestière (pour celle de 7,64ha) au terme de l'exploitation.

Le périmètre d'intérêt paysager sur ces zones sera abrogé.

Afin d'ajuster le plan de secteur à la situation de fait à proximité immédiate de l'échangeur entre l'autoroute E411 et la route N94, le dossier de base proposait également :

- la suppression de l'extrémité sud de la zone de réservation relative à la « dorsale de la Famenne » ;
- le déplacement de l'axe de la RN94 (pour le faire coïncider avec la situation existante de fait) ;
- la conversion en zone agricole d'une zone d'espaces verts.

Ces propositions n'ont pas été retenues à ce stade dans le projet de révision.

Réf.: AT.22.11.AV



AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision des plans de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT et BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, Rochefort et Wellin.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il rappelle toutefois qu'il avait demandé, dans son avis du 12/03/2021 relatif au dossier de base (Réf : AT.21.23.AV), que le RIE porte une attention particulière à la sensibilité paysagère du site. En effet, la bande calcaire de la Calestienne constitue « l'épine dorsale » du Geopark Famenne-Ardenne et sa perception est très forte depuis l'autoroute E411, tant en vue dominante panoramique depuis la descente du talus ardennais qu'en vue rapprochée à proximité « en contre-plongée ».

Il demande dès lors que ce RIE comprenne une analyse approfondie des éléments suivants :

- L'utilité réelle de l'extension proposée au nord de la carrière existante (partie rectangulaire, en lieu et place d'une zone forestière) vu sa future fonction ne prévoyant aucune extraction mais uniquement du dépôt de stériles et vu son implantation en zone de liaison écologique régionale ainsi qu'en crête du versant nord forestier de la bande Calestienne. Selon le Pôle, il y a lieu de bien déterminer l'opportunité de placer cette fonction sur cette zone et d'analyser son impact paysager et écologique. Il demande en outre de réaliser une analyse des alternatives :
 - de sa localisation,
 - o du périmètre de la demande,
 - o de configuration du dépôt de stériles (forme...).
- Les périmètres d'intérêt paysager. Il y a lieu notamment d'analyser l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables réalisé par l'ADESA en vue d'une vision d'ensemble. Il demande en outre une étude approfondie de l'abrogation du périmètre d'intérêt paysager afin de déterminer si la configuration définie est la plus judicieuse en matière paysagère;
- L'impact paysager de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le merlon sud existant (point déjà mentionné dans son premier avis du 12/03/2021).

Il insiste enfin pour que le RIE analyse les ajustements du plan de secteur proposés dans le dossier de base et non retenus à ce stade dans le projet de révision, à hauteur de l'échangeur entre l'autoroute A4-E411 et la route N94.

Selon le Pôle, le RIE doit apporter les informations nécessaires à l'autorité pour examiner l'opportunité d'inclure des ajustements au sein du projet de révision de plan de secteur.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

Samuël SAELENS

Président

Réf. : AT.22.11.AV